



MAIRIE

35590 LA CHAPELLE-THOUARULT

PRÉF 35  
2010.10

**ARRETÉ**  
Bruits de voisinage

**REGLEMENTATION DES HEURES D'UTILISATION**  
**DE MATERIELS BRUYANTS**

(annule et remplace l'arrêté du 4 février 2009)

**Le Maire de LA CHAPELLE THOUARULT,**

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'horaire d'utilisation de matériels bruyants :

**ARRETE**

**Article 1 :** L'utilisation des tondeuses à gazon et autres équipements bruyants (tronçonneuse,...) est interdite les dimanches et jours fériés (excepté si le jour férié est un samedi)

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

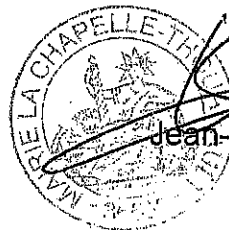
**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Préfet d'Ille et Vilaine

- Mr le commandant de la brigade de gendarmerie de Montfort.

Fait à LA CHAPELLE THOUARULT, le 27 avril 2010

Le Maire,



Jean-François BOHUON.